

**Décision du 28 avril 2005 relative à la mise en oeuvre
d'un programme de recherche**
NOR : *DEVD0540203S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,
Vu la décision du 3 juin 2002 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'écologie et du développement durable ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et de la prospective,
Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Programme de recherche national sur les perturbateurs endocriniens » a pour objectif de répondre à la demande des pouvoirs publics et de soutenir des recherches fondamentales et appliquées à caractère pluridisciplinaire sur les méthodologies de criblage, les mécanismes d'action, la recherche de biomarqueurs d'effets, le devenir dans l'organisme et dans les milieux des perturbateurs endocriniens, l'identification des dangers, l'évaluation des risques, la surveillance et les aspects socio-économiques connexes.

Il est doté de deux instances, le comité d'orientation et le conseil scientifique, et assisté d'un secrétariat permanent.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale, sur proposition du chef du service de la recherche et de la prospective.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

Le ministère de l'écologie et du développement durable, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, service de la recherche et de la prospective ;

Le ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques ;

Le ministère de l'écologie et du développement durable, direction de l'eau ;

Le ministère chargé de la recherche, direction de la technologie ;

Le ministère chargé de la recherche, direction de la recherche ;

Agence nationale de la recherche ;

Le ministère chargé de la santé, direction générale de la santé ;

Un représentant de l'ADEME ;

Un représentant de l'AFSSE ;

Un représentant de l'association ECRIN ;

Un représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

Un représentant du groupe CIRCEE-Suez Environnement et du président (ou son représentant) du conseil scientifique du programme.

Article 4

Le comité d'orientation est présidé par le chef du service de la recherche et de la prospective ou son représentant.

Article 5

Sont nommés membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

Applanat (Martine), CNRS, Paris.

Babut (Marc), Cemagref, Lyon.

Balaguer (Patrick), Inserm, Montpellier.

Benetau (Catherine) Inserm, Bordeaux.

Caquet (Thierry), Inra, Rennes.

Chagnon (Marie-Christine), ENSBANA, Dijon.

Cravedi (Jean-Pierre), Inra, Toulouse.

Cordier (Sylvaine), Inserm, Rennes.

Demeneix (Barbara), CNRS, Paris.
Devillers (James), ACTIS, Rillieux-la-Pape.
Feige (Jean-Jacques), Inserm, Grenoble.
Jesus (Catherine), CNRS, Paris.
Jegou (Bernard), Inserm, Rennes.
Jouannet (Pierre), CHU, Paris.
Levi (Yves), Université Châtenay-Malabry.
Monod (Gilles), Inra, Rennes.
Pallardy (Marc), Inserm, Châtenay-Malabry.
Porcher (Jean-Marc), Ineris, Verneuil.
Slama (Rémy), Inserm, Le Kremlin-Bicêtre.
Zennaro (Maria-Christina), Inserm, Paris.
Experts européens :
Bourguignon (Jean-Pierre), CHU, Liège, Belgique.
Fasano (Sylvia), Université, Napoli, Italie.
Olea-Serrano (Nicolas), Université, Granada, Espagne.
Rajpert-de Meyts (Ewa), CHU, Kopenhavn, Danemark.

Article 6

Est nommé président du conseil scientifique M. Jegou (Bernard).

Article 7

Le secrétariat permanent est assuré par le président du conseil scientifique, un membre désigné du conseil scientifique et un chargé de mission du service de la recherche et de la prospective.

Article 8

Le mandat des membres des instances est de 5 ans.

Article 9

Est nommé chef de projet du programme Mme Isabelle Rico-Lattes, chargée de mission « Santé-Environnement » du service de la recherche et de la prospective.

Le secrétariat des deux instances est assuré sous la responsabilité de ce bureau.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

*Le directeur des études
économiques
et de l'évaluation environnementale,
G. Sainteny*